

publié sur le site internet de la  
collectivité le 30 avril 2024

Direction générale

**DECISION DU PRESIDENT n°2024-D015**

**Objet : Attribution des subventions aux associations – 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L1611-4,*

*Vu la délibération n°2020-39 en date du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation du pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes,*

*Vu la délibération n°2023-119 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 portant approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations, communes et écoles,*

Considérant le règlement d'attribution des subventions en vigueur,

Considérant qu'au titre du premier trimestre 2024, la Communauté de communes a reçu les demandes de subventions suivantes :

<b>Associations et événements subventionnés</b>	<b>Montant demandé</b>
<b><u>CULTURE ET PATRIMOINE</u></b>	
<b>Association festive de Lafarre</b> – Spectacle humoristique	1 500 €
<b>Comité d'animation de Sainte-Eulalie</b> – Foire des violettes	1 000 €
<b>FSE Saint-Cirgues-en-Montagne</b> – Ma classe aux jeux (visites)	1 000 €
<b>Par Monts et Tempo</b> – Pik et Cik	1 500 €
<b>Comité des anciens combattants St-Cirgues</b> – Exposition avec accueil de scolaires	1 500 €
<b><u>SPORT</u></b>	
<b>CAMMAE (Centre d'arts martiaux de la montagne ardéchoise)</b> – Achat tee-shirts flockés	900 €
<b>APE Saint-Etienne-de-Lugdarès</b> – Sortie ski	560 €
<b>FSE Saint-Cirgues-en-Montagne</b> – Ma classe aux jeux (épreuves paralympiques)	1 000 €

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur leurs attributions,

**DECIDE**

**Article 1** : L'attribution des subventions suivantes au titre du premier trimestre 2024,

<b>Associations et événements subventionnés</b>	<b>Montant attribué</b>
<b><u>CULTURE ET PATRIMOINE</u></b>	



<b>Association festive de Lafarre</b> – Spectacle humoristique	0 € <i>Le siège est hors territoire de la Cdc – la commune a contribué</i>
<b>Comité d'animation de Sainte-Eulalie</b> – Foire des violettes	800 €
<b>FSE Saint-Cirgues-en-Montagne</b> – Ma classe aux jeux (visites)	1 000 €
<b>Par Monts et Tempo</b> – Pik et Cik	750 €
<b>Comité des anciens combattants St-Cirgues</b> – Exposition avec accueil de scolaires	880 € <i>450 € pour l'exposition (plafond 70%) 430 € pour le drapeau</i>
<b>Comité d'animation de Sainte-Eulalie</b> – Foire des violettes	800 €
<b><u>SPORT</u></b>	
<b>CAMMAE (Centre d'arts martiaux de la montagne ardéchoise)</b> – Achat tee-shirts flockés	600 € <i>Dérogation au 50%</i>
<b>APE Saint-Etienne-de-Lugdarès</b> – Sortie ski	560 €
<b>FSE Saint-Cirgues-en-Montagne</b> – Ma classe aux jeux (épreuves paralympiques)	1 000 €

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 30 AVR. 2024

Le Président, Jacques GENEST

